

## PREFECTURE DE LA MOSELLE

Mr le Préfet de la Moselle

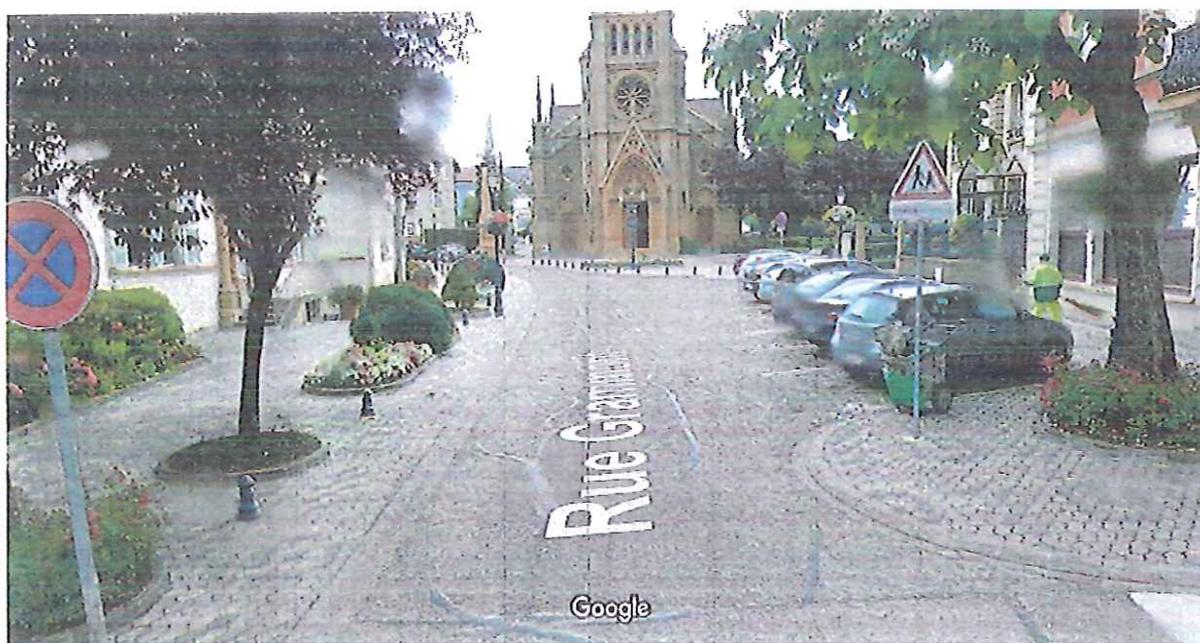
9, Place de la Préfecture

57000 METZ

### ENQUÊTE PUBLIQUE

**OBJET** : RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERES

DE LA COMMUNE DE MOYEUVRE-GRANDE



#### **Durée de l'enquête :**

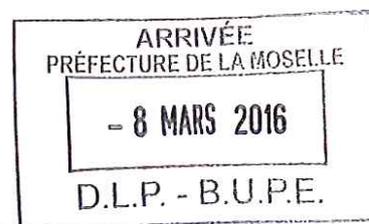
Du 18 novembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus

#### **Commissaire Enquêteur :**

Gérard BARBE

17, rue du Moulin

57300 TREMERY



**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS DE LA COMMUNE DE MOYEUVRE-GRANDE

#### PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, l'Etat a engagé une démarche de recensement et classification des zones d'aléa minier. Ce travail constitue le support des plans de prévention des risques miniers.

En l'absence de référence réglementaire ou doctrinale, c'est la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord-Lorrains engagée en 2001 et approuvée par décret en Conseil d'Etat du 2 août 2005 qui a déterminé la politique de constructibilité sur le bassin ferrifère et défini les principes qui ont conduit au zonage et au règlement du présent PPRM.

Le plan de prévention des risques miniers couvrant la commune de **MOYEUVRE-GRANDE** a été prescrit par arrêté préfectoral du 4 août 2004. Les dispositions du PPRM sont approuvées par arrêté préfectoral du 3 Juin 2010.

Consécutivement à l'exploitation minière, des mouvements du sol sont possibles. En effet dans le bassin ferrifère Nord-Lorrain, différents types d'aléas ont été retenus :

- Effondrement brutal
- Fontis
- Affaissements progressifs
- Mouvements résiduels

Cette connaissance de l'aléa constitue le préalable à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

Le PPRM est le document qui définira pour chaque zone d'aléas les conséquences en matière d'urbanisme et de constructibilité.

La commune de MOYEUUVRE-GRANDE est considérée comme très **contrainte** au sens de la DTA.

## PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage de la zone urbanisée de **Moyeuivre-Grande** est révisé en fonction de la dernière carte d'aléas en date du 30 mai 2013 et :

- fait apparaître une nouvelle zone d'aléas « mouvements résiduels » situé en haut de la rue de la scierie qui affecte les pavillons individuels N°12 et 13 ainsi que des garages ;
- prend en compte la suppression d'une zone de risques sur le secteur de Franchepré suite aux travaux de mise en sécurité réalisés en 2012, à l'aplomb de la rue des Gobelles au droit des pavillons individuels N°14,15,16,20,24 et 31.

Le zonage du PPRM est révisé ainsi :

- création d'une zone J, en haut de la rue de la scierie suite à la nouvelle zone d'aléas « mouvements résiduels ».
- reprise du tracé des zones R1 et R3 sur le secteur de Franchepré suite aux travaux de mise en sécurité réalisés en 2012, à l'aplomb de la rue des Gobelles.

Aussi un **Arrêté** N°2015-DLP-BUPE.305 du 14 octobre 2015 portant ouverture d'une **enquête publique** préalable à l'approbation de la révision du PPRM est commis par Monsieur le Préfet de la Région Lorraine. Cet Arrêté indique que celle-ci est organisée sur le territoire de la commune de Moyeuivre-Grande du 18 novembre au 18 décembre 2015.

Cet Arrêté fait part également de ma désignation en tant que Commissaire Enquêteur titulaire. Il fixe les permanences qui permettront au public de consulter le dossier et de faire part de ses observations écrites et orales au commissaire enquêteur,

soit les

- **18 novembre 2015 de 10 à 12H**
- **3 décembre 2015 de 10 à 12H**
- **18 décembre 2015 de 14 à 16H**

Mme Armande KUENY est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant. Pendant la durée de l'enquête les pièces du dossier complet ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par moi-même sont déposés en mairie de Moyeuve-Grande et peuvent être consultés par le public pendant les heures d'ouverture de la mairie et ce du 18 novembre au 18 décembre inclus.

## ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Je me suis rendu en mairie de Moyeuve-Grande le 13 octobre 2015 afin de m'entretenir avec Mme THIELEN Marguerite, responsable du service technique de la commune, dans le but de fixer les dates de mes permanences en mairie, salle de réunion du Conseil Municipal. Ensuite, nous nous sommes rendus dans les zones impactées par les risques miniers et en particulier dans la rue de la scierie. Là, j'ai pu constater les effets induits par les affaissements du sol :

- Une habitation située sur le ban de la commune de Montois la Montagne a été déconstruite, mais laisse un sol particulièrement mouvementé...
- Puis, l'habitation N°12 de Mr PIAGGESSI Patrick, non habitée, est particulièrement fissurée et peut constituer une éventuelle menace pour les personnes s'aventurant trop près de celle-ci. Mais bien évidemment, l'accès à ces lieux est interdit au public par une enceinte de barrières et grillages.

Je me suis rendu aux permanences indiquées soit le

- 18 novembre de 10 à 12H
- 3 décembre de 10 à 12H
- 18 décembre de 14 à 16h.

-Un **certificat d'affichage** indique qu'effectivement le public a été avisé de la tenue de cette enquête et ceci à partir du 19 octobre 2015 et pendant toute la durée de l'enquête. J'ai pu constater moi-même la présence de cet affichage à la porte de la mairie ainsi que sur les panneaux intérieurs du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage. Ce certificat d'affichage est joint au registre d'enquête publique.

-Par ailleurs d'une façon plus large, le public a été averti de la tenue de cette enquête ainsi que des jours de permanences du commissaire enquêteur par voie de presse

Soit les parutions du

-27 octobre 2015

-20 novembre 2015

dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine,

-20 octobre 2015

-19 novembre 2015

dans les annonces légales du Républicain Lorrain.

## TENUE DES PERMANENCES

Celles-ci se sont déroulées aux jours et heures retenus dans un climat à la fois très constructif et serein.

La **1<sup>ère</sup> permanence** m'a permis d'avoir un long entretien avec Mr René DROUIN, Maire de Moyeuvre-Grande. A l'issue de celui-ci, Mr le Maire me précise qu'il fera part de ses observations dans une lettre qui m'est donnée lors de ma **2<sup>ème</sup> permanence**. Cette lettre figure dans le registre d'enquête publique avec la mention « Lettre N°1 ».

A l'issue de la **2<sup>ème</sup> permanence** se soldant sans visite du public, je demande au secrétariat de la mairie de faire passer un article dans le « RL » sous la rubrique Moyeuvre-Grande avertissant le public de la tenue d'une permanence en salle du Conseil Municipal le 18/12/2015. Cet article du « RL » a pu être lu lors de sa parution le 16/12/2015 et figure dans les annexes de ce dossier.

C'est ainsi que lors de ma **dernière permanence** le 18/12/2015 je suis attendu par 3 personnes ayant vu cette information. Il s'agit de Messieurs :

-CALISTI Jean habitant 10 rue de la scierie

-MATTER Guy 9 rue de la scierie

-PIAGGESSI Desimo habitant au 6 de la rue Joffre à Moyeuvre-Grande et représentant Mr PIAGGESSI Patrick habitant 10 rue du muguet à Rombas. Ce dernier est le propriétaire actuel et ancien occupant du pavillon inoccupé N°12 rue de la scierie.

Une discussion très intéressante s'instaure avec les 3 intervenants. **Je saisis les positions** suivantes inscrites au registre d'enquête et cosignées par les 3 personnes présentes :

-L'habitation N°12 de la rue de la scierie doit être déconstruite car présentant des risques d'écroulement de par ses importantes fissures. Notamment Mr CALISTI Jean, voisin mitoyen, indique que pour certains travaux d'entretien de sa propriété (tonte du gazon) il est obligé de s'aventurer à proximité immédiate du N°12 et qu'ainsi il court des risques réels, le balcon du N°12 pouvant s'effondrer à tout moment.

-Le coût de cette déconstruction est évoqué par ces 3 personnes et suscite des interrogations multiples, notamment quant à savoir qui prend en charge ce coût de démolition.

-Une certitude aussi pour ces personnes : il faut **mettre en œuvre** le comblement du sous-sol afin de pouvoir classer raisonnablement cette partie de la rue de la scierie en zone constructible. La position de la commune de Moyeuve-Grande leur paraît être la bonne démarche et ils s'y associent unanimement.

### CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A 16H le 18/12/2015, j'ai pu déclarer close la présente enquête en apposant ma signature.

### ANALYSE ET RÉPONSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je le répète, cette enquête s'est déroulée dans le calme car il apparaît que ces problèmes des risques miniers ont été largement débattus y compris avec la population, depuis un certain temps déjà. Un consensus commun semble se dégager : **les travaux réalisés** pour le confortement du sous-sol minier dans les quartiers des Gobelles et de la Taye, mis en œuvre en 2012 sont déclarés comme **exemplaires**. Ils sont à poursuivre rue de la scierie dans sa partie haute.

C'est exactement ce qui émane de la lettre N°1 de la commune de Moyeuve-Grande, soit : « effectuer des travaux de confortement du sous-sol minier afin de classer la zone de la scierie en zone blanche en toute sécurité ».

C'est aussi ce qui est dit et redit avec force par les 3 personnes présentes à la 3<sup>ème</sup> permanence : « il faut absolument faire ces travaux de confortement du sous-sol avant de procéder à un classement permettant des constructions nouvelles ».

On se trouve donc devant une position sans équivoque à l'issue de cette consultation du public : la commune de Moyeuvre-Grande, ainsi que les trois personnes s'exprimant dans le registre des réclamations tenu à cet effet demandent un renforcement du sous-sol rue de la Scierie et ceci avant un classement en Zone Blanche et non en Zone J, ce qui permettrait ainsi des constructions nouvelles en toute sécurité. Le classement en Zone J se heurte donc à leur conviction profonde et à leur rejet du classement proposé. S'agissant de la déconstruction du pavillon inhabité N°12 de Mr PIAGGESSI, ce point ne fait pas partie de mon enquête mais mérite cependant un rapprochement de la commune et du propriétaire afin de trouver une solution visant à sa déconstruction. Ceci éviterait les risques évoqués par le propriétaire mitoyen de ce pavillon et redonnerait un aspect plus engageant de cette portion de rue.

- **PAR CONTRE, JE CONSTATE** que les études menées par la DDT et la DREAL Lorraine, appuyées par le bureau d'études GEODERIS et consignées dans le PPRM conduisent à classer ce même secteur dans les aléas de type FONTIS à risques très faibles. Par ailleurs, la commune de Moyeuvre-Grande est considérée comme très contrainte au sens de la DTA. Les zones d'affaissements progressifs situées en secteur déjà urbanisé et les zones de mouvements résiduels peuvent accueillir des constructions nouvelles moyennant le respect des prescriptions définies dans le PPRM.
- **Enjeu et zones d'aléas**

Le plan de zonage est révisé en fonction de la carte d'aléas en date du 30 mai 2013 qui :

- fait apparaître une nouvelle zone d'aléas « mouvements résiduels » située en haut de la rue de la Scierie et affecte les pavillons N°12 et N°13 ainsi que des garages.
- prend en compte la suppression d'une zone de risque sur le secteur de Franchepré suite aux travaux de mise en sécurité réalisés en 2012.

Le zonage du PPRM est révisé ainsi :

- création d'une Zone J en haut de la rue de la Scierie suite à la nouvelle zone d'aléas « mouvements résiduels »
- reprise du tracé des zones R1 et R3 sur le secteur de Franchepré suite aux travaux de mise en sécurité réalisés en 2012 à l'aplomb de la rue des Gobelles.

Les propositions et classements arrêtés par le PPRM de Moyeuvre-Grande sont donc incontestables et appuyés par des études sérieuses du mouvement des sols.

- **Cependant, je me dois d'exprimer ma conviction personnelle :**

- L'écoute du public est une prérogative importante lors d'une enquête publique, je fais donc ressortir l'essentiel de mon entretien avec le public plutôt favorable à un confortement du sous-sol.
- La visite in situ m'a fait découvrir un paysage et un terrain tourmenté résultant de la démolition du pavillon sis sur le ban de la commune de Montois la Montagne, ainsi qu'un pavillon mitoyen N°12 à l'allure menaçante.

Tous ces éléments me conduisent à dire que l'on ne peut rejeter d'un trait de plume les suggestions faites par ces habitants fréquentant les lieux journallement. Ces personnes ont aussi devant leurs yeux la réussite INCONTESTABLE des travaux effectués rue des Gobelles et Franchepré. Pour elles, cela ne paraît pas être de l'inconscience que de demander un traitement similaire dans cette partie haute de la rue de la Scierie.

C'est pourquoi je demande une possibilité d'investigations complémentaires à réaliser par la DREAL Lorraine, afin de mesurer au plus près la pertinence de ce classement officiel en Zone J de cette rue de la Scierie.

## AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Vu que cette enquête s'est déroulée selon les règles et lois en vigueur.
- Vu que la publicité et l'information du public a été régulière et constatée par moi-même.
- Vu que le projet de PPRM résulte d'une étude approfondie présentée largement au public.
- Vu que les permanences se sont déroulées comme prévu permettant à toutes les personnes intéressées de prendre connaissance du projet et de consigner son avis.
- Vu que j'ai pu dans ce rapport mentionner les différentes interventions de la commune de Moyeuve-Grande ainsi que des 3 personnes s'étant présentées lors de ma permanence.
- Vu mon appréciation personnelle des risques dans cette rue de la scierie.

En conséquence, je donne un **AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES** portant sur la faisabilité d'investigations complémentaires avant un classement en zone J de la rue de la Scierie

Fait à Trèmercy le 2 mars 2016

Le Commissaire Enquêteur

Gérard BARBE

